Réf. Farde e-Assemblées : 2600224

N° OJ : **51**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Subside Climat 2024.- Gestion intégrée des eaux de pluie à Laeken - SISP Comensia.- Projet TRANS-Lighthouses.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23.10.2000;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23.10.2007;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20.10.2006;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 24.09.2010;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22.06.2023;

Considérant l'axe 5 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques d'inondation et qui mettre accent à la gestion à la parcelle les eaux de pluies exceptionnelles pour ne les renvoyer vers l'aval qu'à débit nul ou limité;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat 2.0 adopté le 12 décembre 2022 pour l'année 2030, visant à perméabiliser ou déconnecter des égouts au minimum 250.000 m² de surfaces imperméables dans la Zone d'Intervention Prioritaire du Bassin Versant du Molenbeek définit durant la séance du Collège le 25 novembre 2021;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement);

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est

apportée par les services de la Ville;

Considérant que, pour remédier à cette situation, l'UO Climat et Ville en transition a lancé une campagne de sensibilisation des acteurs à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence;

Considérant que, pour inciter ces acteurs à agir, la UO Climat et Ville en transition dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville;

Vu la décision du Collège, prise en sa séance du 22 décembre 2022 et du Conseil du 16 janvier 2023, d'adopter la convention du projet européen TRANS-Lighthouses (farde n° 2501705);

Considérant que le développement d'un projet pilote au sein de la Ville de Bruxelles fait partie intégrante de la convention du projet européen TRANS-Lighthouses et permet à la Ville de travailler sur la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales à Laeken;

Considérant que le projet pilote est un projet de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales où l'objectif est de déconnecter des égouts des surface imperméabilisées localisées au sein de la Zone d'Intervention Prioritaire du Bassin Versant du Molenbeek;

Considérant que la zone du projet pilote dans le cadre du projet Européen TRANS-Lighthouses est localisé dans le quartier Verregat où il y a un grand potentiel d'aménagements de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales qui se situe en amont du Bassin Versant du Molenbeek sur le plateau du Heysel contribuant aux objectifs du nouveau Plan Climat 2.0;

Considérant l'adoption du Plan communal Eau de la Ville de Bruxelles le 25 mars 2024 par le Conseil communal, dont la fiche "Voisin d'eau", axé sur la gestion collective de l'eau par les voisins prévoit la réalisation de deux projets d'ici 2030;

Considérant que la zone du projet pilote dans le cadre du projet Européen TRANS-Lighthouses est localisé dans le quartier Verregat où il y a un grand potentiel pour implémenter cette fiche d'action du Plan Communal Eau, sur des parcelles privées, vu qu'il y a déjà de nombreuses dynamiques sociales : une partie des logements sont gérés par la coopérative SISP Comensia, les citoyens sont assemblés en collectif de voisins, vu leur participation annuelle au concours Fleurir Bruxelles;

Considérant que le projet pilote se base sur une participation active des citoyens comme demandé par la convention du projet européen TRANS-Lighthouses;

Considérant que la SISP Comensia dispose de grandes surfaces de toitures et de surfaces imperméables, toutes situées sur le plateau du Heysel;

Considérant que l'étude de Bruxelles Environnement a identifié dans son étude sur « le potentiel de déconnexion des eaux pluviales au sein du Bassin Versant du Molenbeek », un potentiel important de déconnexion liés aux bâtiments gérés par Comensia sur le territoire de Laeken;

Considérant que, dans le cadre du projet pilote, Comensia a remis un formulaire de demande de subsides pour améliorer la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales au sein de leurs bâtiments pour aider à lutter contre les inondations sur le territoire de Laeken;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : L'octroi d'un subside de 50.000,00 EUR à la SISP "Comensia" pour des travaux en Gestion Integrée des Eau Pluie (GIEP) dans le cadre du projet TRANS-Lighthouses.

Article 2 : Financer la dépense à l'article 87906/51252 du budget extraordinaire de 2024 et par l'emprunt.

Article 3 : Adopter la mise en liquidation des subsides sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :